

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO 2023

Unités d'aménagement : 111-61, 112-62 et 112-63

Consultation publique tenue du 28 novembre au
22 décembre 2023

21 juin 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions la municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure ainsi que les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
195, boulevard Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0

Téléphone : 418 388-2125

Courriel : Gaspesie-iles-de-la-madeleine.foret@mrnf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-550-98027-8 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER	5
Conclusion.....	7
Annexes.....	8
Annonce de la tenue de la consultation	8
Avis public.....	9
Activité d'information tenue	10

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
km	Kilomètre
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PRAN	Programmation annuelle
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
TFS	Territoire faunique structuré
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
VOIC	 Valeurs, Objectifs, Indicateurs et Cibles
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT).

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui dont relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

L'organisme responsable de la TGIRT est la MRC de Bonaventure. Les TGIRT ont pour mandat de collaborer avec la Direction de la gestion des forêts à la planification forestière par le processus d'élaboration des PAFIO et des PAFIT. Elles assurent un processus de concertation permettant de formuler des recommandations en lien avec la planification et la mise en œuvre de l'aménagement forestier intégré.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

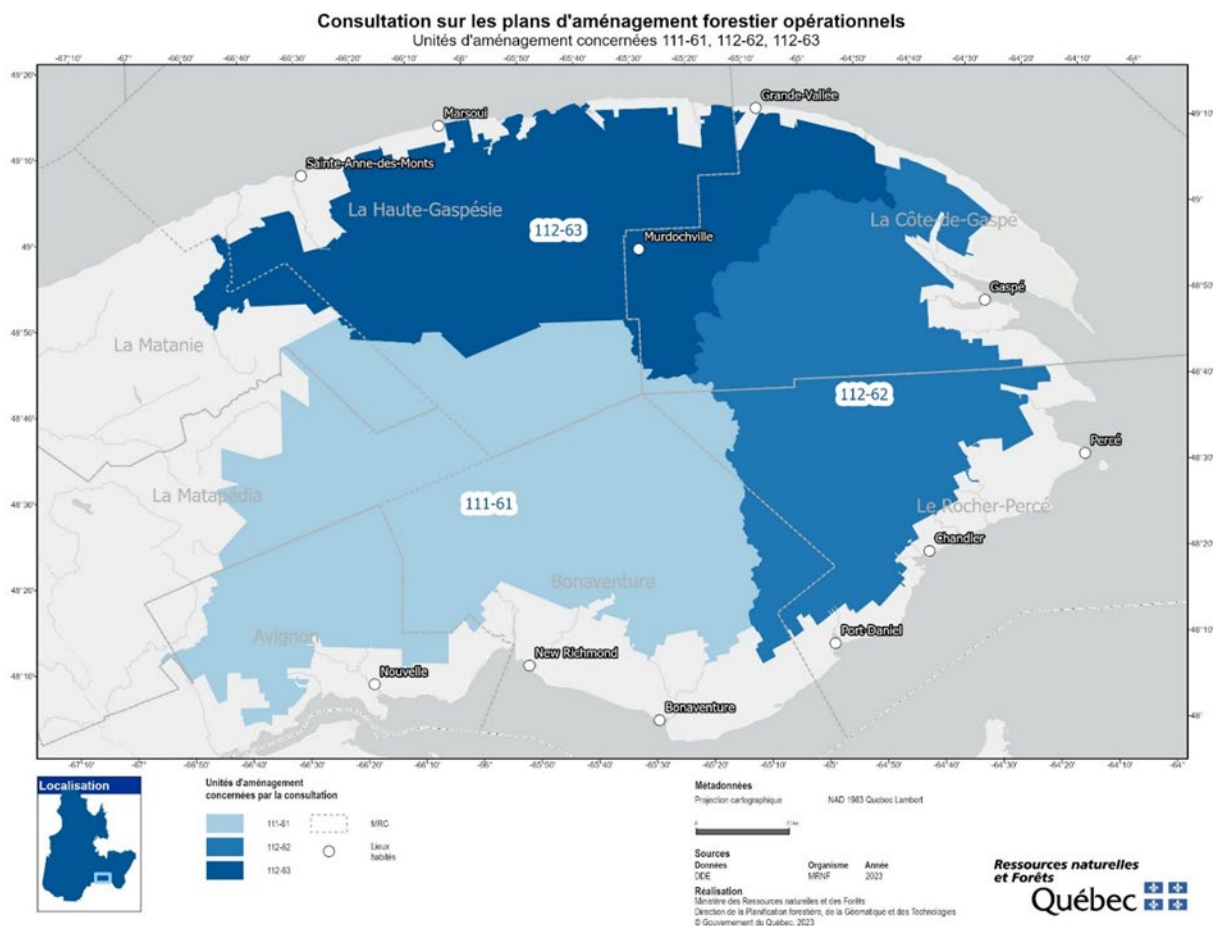
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée, et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 28 novembre au 22 décembre 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les PAFIO des unités d'aménagement 111-61, 112-62 et 112-63.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unités d'aménagements visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications aux plans d'aménagement forestier opérationnels pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur le site Web du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=16cc6e8b75664f81aeb5f9c0005ba22e&page=page_1). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et soumettre celui-ci à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désiraient revoir les éléments qui avaient fait l'objet de cette consultation pouvaient les retrouver sur la carte des consultations antérieures disponible au lien suivant :

https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=16cc6e8b75664f81aeb5f9c0005ba22e&page=page_1.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
111-61	16	2	31	46
112-62	12		14	21
112-63	9		22	33
Toutes les UA	37	2	67	100 %

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Se référer au tableau 2 suivant.

Tableau 2 - Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Lac Saint-Louis	Organisme environnemental et citoyens	Préoccupation au regard des secteurs de récolte proposés dans le secteur du lac Saint-Louis, où des lacs sont fréquentés par la population locale.	La mesure d'harmonisation suivante a été convenue avec les membres de la TGIRT : Maintenir les secteurs au PAFIO, mais suspendre leur autorisation jusqu'en février 2025 afin de permettre à la MRC Avignon de produire son plan de développement et au PRDTP d'entrer en vigueur. Cette mesure s'applique à une distance de 300 m autour des lacs Paradis, Snell, à Truite, à Roy et du Ouest. La programmation annuelle du secteur sera alors modulée au besoin selon le plan présenté au MRNF. Un courriel expliquant la mesure d'harmonisation sera transmis aux demandeurs.
Qualité visuelle du paysage, Station touristique Pin Rouge	Organisme environnemental	Préoccupation au regard de la qualité visuelle du paysage, près de la Station touristique Pin Rouge.	Dans le cas de la présente préoccupation, les modalités relatives au maintien de la qualité visuelle des paysages concernent 3 aspects : • RADF : Modalités relatives à l'encadrement visuel d'un centre de ski alpin (atteint 6 % alors que le seuil maximal à respecter est de 33 %). • Entente GIRN : Modalités relatives à l'encadrement visuel d'une rivière à saumon (atteint 1 %, 4 % et 6 % alors que les seuils maximaux à respecter sont de 20 %, 25 % et 33 % respectivement). • Entente GIRN : Modalités relatives à l'encadrement visuel de la Station touristique Pin Rouge (atteint 4 % alors que le seuil maximal à respecter est de 33 %). La TGIRT a statué que les dispositions prévues au PAFIT permettent de répondre à la préoccupation soulevée : • Respecter les directives prévues au plan d'aménagement faunique des aires de confinement du cerf de Virgique (ancien plan ou nouveau plan, ou dérogation approuvée par le secteur Faune du MELCCFP). • Respecter l'entente GIRN (taille et superficie). • Respecter le RADF. Un courriel expliquant la mesure d'harmonisation sera transmis au demandeur.
Secteur de chasse	Citoyens	Groupe de chasseurs et détenteurs de baux d'abris sommaires demandant le	<u>Demande concernant un abri sommaire</u> Comme le décrivent <u>les articles 7 et 8 du RADF</u>, un abri sommaire ne fait pas partie des lieux bénéficiant du maintien d'une lisière boisée. De plus, les polygones qui font l'objet de la

		retrait des activités forestières dans le secteur des lacs Cotton.	consultation dans le secteur du lac Blanchet sont à plus de 860 m de l'abri sommaire en question. Aucune mesure d'harmonisation n'a donc été retenue. Un courriel expliquant la mesure d'harmonisation sera transmis aux demandeurs.
Secteur de villégiature	Citoyens	Préoccupation au regard de la qualité de l'eau pour le poisson, de la taille du secteur de récolte et de la qualité visuelle des paysages.	<u>Qualité de l'eau</u> Au sens du RADF, le maintien d'une lisière boisée de 20 m en bordure des cours d'eau permanents et des lacs (Art. 27, RADF) constitue la norme en vigueur. Dans le cas des rivières à saumon, une lisière boisée de 60 m (Art. 55, RADF) est conservée afin d'assurer le maintien de la qualité de l'habitat faunique aquatique. De plus, compte tenu de l'importance que la région porte à la qualité de l'eau, la région de la Gaspésie, via la TGIRT, s'est dotée de deux <u>VOIC (Valeurs, Objectifs, Indicateurs et Cibles)</u> portant sur la qualité du milieu aquatique, et des milieux humides et riverains. Ces VOIC contiennent des mesures supplémentaires à respecter afin de limiter l'impact des activités d'aménagement forestier sur ces milieux et les espèces qui y vivent. <u>Taille du secteur de coupe</u> Le <u>VOIC</u> portant sur l'organisation spatiale des peuplements traite de l'agencement des différents peuplements forestiers dans le temps et dans l'espace, et a été créé afin de répondre à cette préoccupation. <u>Qualité visuelle des paysages</u> Le maintien de la qualité visuelle des paysages est encadré par <u>les articles 12 à 14 du RADF</u> . Aussi, la Gaspésie possède <u>un VOIC sur la qualité visuelle des paysages</u> . Dans le cas présent, les baux de villégiature isolés n'étant pas identifiés pour des mesures particulières, aucune harmonisation particulière n'a été retenue. Considérant qu'il y a possibilité d'une présence de milieux humides dans le secteur, la TGIRT a proposé une validation terrain afin de détecter la présence ou non de milieux humides dans le secteur. Le MRNF s'engage à la réaliser et à ajuster la planification au besoin. Un courriel expliquant la mesure d'harmonisation sera transmis aux demandeurs.
Zone tampon autour des zones protégées	Citoyen	Préoccupation relativement aux potentiels effets d'un secteur de récolte en bordure des zones protégées.	Une zone tampon est déjà intégrée à l'intérieur de la zone protégée. Lors de la création d'aires protégées, l'effet de lisière et le concept de forêt d'intérieur sont au cœur de la configuration des territoires. Les formes longues et minces sont évitées et une zone tampon en périphérie est aménagée afin d'assurer la conservation du territoire d'activité au pourtour de la zone protégée.

			La section 2.3 Dimension et configuration du document sur les refuges biologiques peut être consultée pour obtenir un exemple contenant plus d'information : https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/consultation/lignes-refuges-biologiques.pdf. Un courriel explicatif sera transmis au demandeur.
Vieilles forêts, voirie forestière et secteurs fréquentés, et secteurs de récolte	Citoyen	Plusieurs commentaires portant sur 1) le potentiel de présence d'une vieille forêt, 2) la voirie forestière, et l'impact des activités forestières dans des secteurs fortement fréquentés par la population et 3) des secteurs de récolte près du sentier international des Appalaches (SIA).	<u>Vieille forêt</u> Le commentaire sera géré comme un signalement. L'information sera donc relayée à la Direction de la protection des forêts pour analyse, afin de savoir si elle répond aux critères d'un écosystème forestier exceptionnel (EFE). Une forêt ancienne désigne des peuplements dans lesquels on trouve de très vieux arbres et qui ont été peu modifiés par l'homme et les perturbations naturelles. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. <u>Secteurs fréquentés</u> Des mesures d'harmonisation ont été élaborées avec la TGIRT. Par exemple, utiliser des chemins forestiers plus loin de la rivière à saumon (Bonaventure) pour la réalisation des activités forestières, reporter la planification d'un secteur de récolte en attendant la réalisation de l'exercice d'identification des superficies « ENCLAVÉES », c'est-à-dire des superficies qui s'avèrent non ou difficilement récoltables. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du prochain calcul de possibilité forestière pour la période 2028-2033 en cours. <u>SIA</u> Il y a effectivement des coupes de régénération (CR) totalisant près de 5 hectares qui se retrouvent à l'intérieur de la lisière boisée (30 mètres), ce qui ne respecte pas l'entente d'harmonisation en vigueur. À noter que les coupes partielles (CP) sont permises dans une lisière boisée. Les polygones non conformes seront donc prescrits en CP si le peuplement s'y prête, sinon ils seront retirés de la planification. L'entente GIRN et les modalités convenues à la fiche VOIC seront respectées à la PRAN comme convenu avec la TGIRT. Un courriel expliquant les mesures d'harmonisation sera transmis au demandeur.
Qualité visuelle des paysages, la voirie forestière et les secteurs fréquentés	Organisme	Préoccupations concernant 1) le maintien de la qualité visuelle des paysages autour d'une rivière à saumon, 2) la voirie forestière et les lieux fréquentés par différents utilisateurs de la forêt.	<u>Qualité visuelle du paysage</u> Les modalités associées au maintien de la qualité visuelle des paysages applicables à l'activité forestière sont définies aux articles 12 à 14 du RADF. Dans le cas des rivières à saumon, le VOIC sur la qualité visuelle des paysages (P 189, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine/DS_Fiches_EnjeuxSolutions_Gaspesie.pdf) mentionne que cette zone doit respecter les modalités du <i>Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières (entente GIRN)</i>.

			<u>Secteurs fréquentés</u> Des mesures d'harmonisation ont été élaborées avec la TGIRT. Par exemple, utiliser des chemins forestiers plus loin de la rivière à saumon (Bonaventure) pour la réalisation des activités forestières, reporter la planification d'un secteur en attendant la réalisation de l'exercice d'identification des superficies « ENCLAVÉES », c'est-à-dire des superficies qui s'avèrent non ou difficilement récoltables. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du prochain calcul de possibilité forestière pour la période 2028-2033 en cours. Un courriel expliquant les mesures d'harmonisation sera transmis au demandeur.
Zec des Anses	Citoyens	Plusieurs préoccupations concernant la qualité du milieu aquatique, la proposition d'aires protégées, le développement récréotouristique et la voirie forestière.	<u>Qualité du milieu aquatique</u> Comme prévu au processus de planification forestière, les polygones concernés par la demande ont été « affinés » depuis la consultation du PAFIO afin d'en retirer certaines portions pour différentes raisons (non opérationnel, trop jeune, composition moins désirée, etc.). La plupart des polygones et chemins au sud de ce chantier (près de la rivière) ont ainsi été retirés de la planification actuelle, ce qui fait en sorte que le polygone le plus près de la rivière qui demeure dans la planification potentielle se trouve actuellement à environ 1,7 km linéaire de la rivière du Grand-Pabos. Au sens du RADF, le maintien d'une lisière boisée de 20 m en bordure des cours d'eau permanents et des lacs (Art. 27, RADF) constitue la norme en vigueur. Dans le cas des rivières à saumon, une bande riveraine de 60 m (Art. 55, RADF) est conservée afin d'assurer le maintien de la qualité de l'habitat aquatique. De plus, compte tenu de l'importance que la région porte à la qualité de l'eau, la région de la Gaspésie, via la TGIRT, s'est dotée de deux VOIC (Valeurs, Objectifs, Indicateurs et Cibles) portant sur la qualité du milieu aquatique, et des milieux humides et riverains. Ces VOIC contiennent des mesures supplémentaires à respecter afin de limiter l'impact des activités d'aménagement forestier sur ces milieux et les espèces qui y vivent. <u>Développement récréotouristique</u> Le développement du récréotourisme sur le territoire de la Zec des Anses appartient à celle-ci. La planification forestière s'adaptera au développement assuré par la Zec des Anses. Pour plus d'information, consultez le site à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/territoires-fauniques. <u>Proposition d'aires protégées</u> Le développement d'aires protégées est de la responsabilité du MELCCFP et non du MRNF. L'application de mesures de mise en réserve de territoires par le MRNF se fait seulement à

			la suite d'une consultation par le MELCCFP. Le MRNF participe à la création d'un réseau d'aires protégées en assurant la protection des territoires d'intérêt. Aussi, il y a une communication étroite entre les promoteurs de l'aire protégée et le MRNF. Des courriels explicatifs seront transmis aux demandeurs.
Chemin traversant les limites d'une Zec	Citoyens	Préoccupations quant à l'implantation d'un nouveau chemin traversant les limites d'une Zec.	Le VOIC « Harmonisation des usages » spécifie que la construction de nouveaux chemins qui franchissent les limites des territoires fauniques structurés peut rendre le contrôle des accès plus difficile. Peuvent en résulter des actes de braconnage ou des conflits d'utilisation avec les clients de ces territoires. Afin de prévenir ces situations, la planification des coupes et des chemins doit se faire en prenant en compte les limites des territoires fauniques structurés. Lorsque cela est possible, les planificateurs du Ministère (qui voient à la planification des interventions forestières) ou des BGA (qui voient à la planification des chemins forestiers) éviteront d'élaborer une planification où les frontières des territoires fauniques structurés sont traversées. Autrement, les interventions forestières et les chemins planifiés feront l'objet de mesures d'harmonisation afin de limiter les problématiques potentielles. Dans le cas présent, une mesure d'harmonisation a été adoptée par la TGIRT pour retirer une portion de chemin afin d'éviter de traverser les limites de la Zec. Une visite terrain sera organisée afin de valider le meilleur accès.

Conclusion

Les personnes et les organismes qui participaient aux consultations publiques sous l'ancien régime forestier siègent aux TGIRT. La nature inclusive des TGIRT fait en sorte que les parties intéressées par l'aménagement forestier peuvent s'exprimer en amont du processus de planification.

Ainsi, plusieurs commentaires ont été émis lors des TGIRT, lesquels ont servi à bonifier certaines balises liées à la planification et à convenir d'ententes d'harmonisation. Les préoccupations de la TGIRT touchent les sujets de la voirie forestière, la ressource eau et les potentiels conflits d'usage. Par ailleurs, les membres des TGIRT ont participé activement à l'élaboration du PAFIT et des fiches Valeurs, Objectifs, Indicateurs et Cibles (VOIC) par la mise en œuvre d'une démarche enjeu-solution. Cette façon de faire a permis de prendre en compte un grand nombre de préoccupations en amont du processus de planification opérationnelle et, bien entendu, en amont de la consultation publique.

À noter que les commentaires émis sont présentés à la TGIRT et que l'harmonisation du PAFIO se fait par consensus à cette même TGIRT.

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

La consultation s'est déroulée conformément aux activités inscrites dans le [Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux](#). Des preuves relatives au respect du Manuel sont disponibles.

- Le nombre de consultations prévues est intégré dans la planification annuelle du Programme d'aménagement durable des forêts.
- L'organisme responsable de la consultation publique a été informé de la tenue de la consultation en novembre 2023. Le responsable au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et l'organisme responsable discutent des actions à venir lors de rencontres hebdomadaires. Les dates sont convenues ensemble lors de discussions.
- Une présentation du PAFIO a été faite à la TGIRT dans la semaine du 4 décembre 2023.
- Un avis public indiquant la période couverte par la consultation ainsi que les lieux où les plans étaient disponibles est paru dans l'édition du 19 novembre 2023 des journaux *Chaleurs Nouvelles*, *Gaspésie Nouvelles* et *The Gaspé Spec*.
- Le projet de PAFIO a été rendu public sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/gaspesie-iles-madeleine>.

- Un retour à la TGIRT s'est effectué lors de rencontres faites du 13 au 20 mars 2023.

AVIS PUBLIC

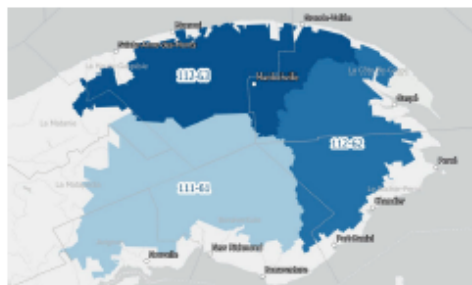
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

VOTRE OPINION COMPTE! CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA GASPÉSIE

Du 28 novembre au 22 décembre 2023

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028 de la Gaspésie.

Des travaux forestiers tels que la récolte de bois, la préparation de terrain, le reboisement, les débardes, la construction et la réfection de chemins multibussages sont potentiellement prévus dans certains secteurs de la forêt publique des unités d'aménagement 11161, 11262 et 11263.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires :
quebec.ca/consultations-forêt-gaspésie-las



Vous avez jusqu'au 22 décembre 2023 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

Les équipes du Ministère sont disponibles pour vous renseigner sur la consultation, répondre à vos questions et vous aider à émettre vos commentaires du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

Par courriel : gaspésie-las-de-la-madeline.formation@gouv.qc.ca

En personne, sur rendez-vous seulement :

Bureau de Caplao
Tél. : 418 388-2125, poste 0
100, boulevard Perron Est, Caplao (Québec) G0C 1H0

Bureau de Sainte-Anne-des-Monts
Tél. : 418 763-558, poste 0
124, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Bureau de Gaspé
Tél. : 418 360-5371, poste 0
21, rue des Ulmes, Gaspé (Québec) G4X 2J9

Québec

COMBO GASPÉSIE NOUVELLE/CHALEUR NOUVELLE
Date de parution : 29 novembre 2023
Format : 1/2 V - (4,86" x 12,15")
CU1018197

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

Considérant que :

- La Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (DGFo-11) a organisé des activités d'information à plusieurs reprises dans le passé et qu'il n'y avait pas de participation d'année en année malgré l'effort investi;
- La TGIRT de la Gaspésie compte un grand nombre de participants, qui représentent la majorité des utilisateurs et utilisatrices de la forêt, et collabore activement à l'élaboration des PAFIO, notamment en ayant développé vingt-six (26) fiches : Valeurs, Objectifs, Indicateurs et Cibles (VOIC) à partir des préoccupations émises par le passé;

La DGFo-11 n'a pas organisé d'activité d'information supplémentaire. Par contre, vu l'engouement inhabituel constaté lors de cette consultation, une activité d'information est envisagée pour la prochaine consultation publique.

